

Premier feuillet  
POUR LE PRÉFET DE LA DROME:  
Le Conseiller de Préfecture délégué.



lum

## Département de la Drôme

### Commune de Beauregard-Baret

Tous Préfet du Département de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur. Ayons en  
exécution de l'art 57 de la loi du 5 avril 1884  
côte et paraphé par premier et dernier feuillet  
le présent registre contenant deux cent cinquante  
feuilles celles-ci compris, pour servir à l'inscription  
des délibérations du conseil M<sup>el</sup> de la commune  
de Beauregard-Baret -

VALENCE 31 JAN 1925

POUR LE PRÉFET DE LA DROME:  
Le Conseiller de Préfecture délégué,



lum

# Session d'Août 1926

Lavois Communauté de gré à gré

L'an mil neuf cent vingt-six, le huit août, le conseil municipal de la Commune de Beauregard-Baret s'est réuni en session ordinaire dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Seynet, Maire.

Présents: M<sup>me</sup>. Bénistant - Bertholet - Payson - Cenelerat - Joseph - Eymard - Contard et Duc

M<sup>me</sup> le Maire expose au Conseil que l'adjudication du 25 juillet 1926 pour les travaux de constructions de deux lavois publics dans les villages de Maymans et de Jaillans n'a pas donné de résultat et que dans le but de ne pas retarder encore l'exécution de ces travaux urgents d'amélioration il a passé un traité de gré à gré avec M<sup>me</sup> Secundo Regis entrepreneur à Hostun. Cet entrepreneur a accepté de se charger des travaux moyennant une augmentation de 60% sur le prix du devis approuvé le 2 juillet 1926 par M<sup>me</sup> le Préfet.

M<sup>me</sup> le Maire donne diverses explications sur la façon dont sera couvert l'excédent de dépense résultant du traité, soit 2375 F. 02

## Le Conseil

Où l'exposé de M<sup>me</sup> le Maire et après avoir pris connaissance du projet de construction des deux lavois et du traité de gré à gré qui lui est soumis. Considérant: 1<sup>e</sup> Qui en raison de l'augmentation constante des prix des matériaux et de la main d'œuvre;

2<sup>e</sup> qu'il convient de ne pas retarder encore l'amélioration à entreprendre;

3<sup>e</sup> qu'une nouvelle adjudication ne permettrait pas d'obtenir des conditions plus avantageuses pour la Commune dans l'exécution des travaux;

Approuve le traité passé entre M<sup>me</sup> le Maire et M<sup>me</sup> Secundo pour constructions de deux lavois publics dans les villages de Maymans et de Jaillans..

Vote une somme de 2600 F à prendre sur les fonds libres de la Commune.

L. Seynet

Bénistant

Payson Joseph

C. Bertholet Cenelerat

Eymard Joseph

G. Duc

# Session de Novembre 1926

Subvention à la bibliothèque de Meymans

Le an mil neuf cent vingt-six, le vingt-un Novembre, neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Beauregard-Barat, s'est réuni en session ordinaire dans la salle ordinaire de ses séances sous la présidence de M<sup>e</sup> Segnet Lucien Maire.

Présents : M<sup>m</sup> Bertholet - Céleriat - Joseph - Gontard - Beaude - Peysson - Chaloin.

M<sup>e</sup> Peysson a été élu secrétaire.

M<sup>e</sup> le Maire appelle l'attention de l'assemblée sur l'intérêt qu'il y aurait, dans le but de développer le goût de la lecture chez les enfants, de doter la bibliothèque de Meymans d'un certain nombre d'ouvrages qui pourraient être mis entre les mains des élèves de cette école, et propose la votation d'une somme de 200 francs destinée à l'achat de nouveaux livres.

Le Conseil, où l'expose de M<sup>e</sup> Maire, Considérant, qu'il y a lieu de concourir, dans la limite des ressources communales, au progrès de l'éducation populaire, objet de constante sollicitude du gouvernement;

Considérant que les ouvrages de la bibliothèque de Meymans sont en mauvais état et qu'il y aurait lieu d'en remplacer une grande partie ;

Vote la somme de 200 francs qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune et affectée à l'acquisition de nouveaux ouvrages.

Le Conseil fait appel à la bienveillante sollicitude de M<sup>e</sup> le Ministre de l'Instruction publique et le prie de vouloir bien lui accorder une concession de livres à titre de subventions et d'encouragement.

Dudit

Répartiteurs et Classificateurs

Arrête les propositions ci-après :

par Répartiteurs Titulaires

1 M <sup>e</sup> Peysson Clotaire	propriétaire	Jaillans
2 Beaude Léonce	5 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>
3 Espiard Cyrille	5 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>
4 Chabert Félicien	5 <sup>e</sup>	Beauregard
5 Reimel Ferdinand	5 <sup>e</sup>	Meymans
6 Espiard Émile	5 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>
7 Chaloin Clotaire	5 <sup>e</sup>	Jaillans
8 Dantran Alphonse	5 <sup>e</sup>	Beauregard

9	Deveaux Henri	propriétaire	Jaillans
10	Bénistant Romain	J <sup>e</sup>	Beauregard
2 <sup>e</sup> Repartiteurs supplémentaires			
16 <sup>me</sup>	Bertholet Alexandre	propriétaire	Jaillans
2	Matras Louis	J <sup>e</sup>	Moeymans
3	Chaboin Joseph	J <sup>e</sup>	J <sup>e</sup>
4	Gontard François	J <sup>e</sup>	J <sup>e</sup>
5	Malossane Elisée	J <sup>e</sup>	Jaillans
6	Dépit Charles	J <sup>e</sup>	Beauregard
7	Vassal Ferdinand	J <sup>e</sup>	Moeymans
8	Cerlerat Clie	J <sup>e</sup>	J <sup>e</sup>
9	Morier Joseph	J <sup>e</sup>	Jaillans
10	Guichard Maximin	J <sup>e</sup>	J <sup>e</sup>

Classificateurs domiciliés dans la Commune:

16 <sup>me</sup>	Grenier Narcisse	propriétaire	Moeymans
2	Bertholet Alexandre	J <sup>e</sup>	Jaillans
3	Duc Clotaire	J <sup>e</sup>	Beauregard
4	Gontard François	J <sup>e</sup>	Moeymans
5	Ferrand Azael	J <sup>e</sup>	Jaillans
6	Bénistant Romain	J <sup>e</sup>	Beauregard

Classificateurs Forains:

16 <sup>me</sup>	Beau Nolysse	propriétaire	Brocheton-Lanson
2	Limard Louis	J <sup>e</sup>	Marches
3	Didier Benjamin	J <sup>e</sup>	Eymout
4	Grenier Messias	J <sup>e</sup>	Hastum

Dudit

Le Conseil municipal désigne :

- 1<sup>e</sup> En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Moeymans M<sup>r</sup> Gontard Marius
- 2<sup>e</sup> En qualité de délégué pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations de la section de Moeymans M<sup>r</sup> Deveton et Sayot C.
- 3<sup>e</sup> En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Jaillans M<sup>r</sup> Bertholet Alexandre
- 4<sup>e</sup> En qualité de délégué pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations de la section de Jaillans M<sup>r</sup> Ravel et Beaujeu
- 5<sup>e</sup> En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section de Beauregard M<sup>r</sup> Duc Clotaire
- 6<sup>e</sup> En qualité de délégué pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations de la section de Beauregard M<sup>r</sup> Blache E. et Gravoulet Elyni

Salaire des cantonniers  
augmentation

Dudit

M<sup>e</sup> le Maire donne connaissance au Conseil d'une demande de cantonniers de la Commune sollicitant une augmentation de traitement.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil:

Vu la cherté croissante de la vie

Reconnaisant le bien fondé de la demande des cantonniers

Vote une augmentation de salaire de 50 francs par mois pour chacun des trois cantonniers avec effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 1926

Deude que la somme de 900<sup>f</sup> nécessaire au paiement de cette augmentation sera prélevée sur les fonds libres de la commune par autorisation spéciale de M<sup>e</sup> le Préfet.

*Leymarie* *L. Seyret*  
*P. Bertholot* *Clercierat* *Joseph*  
*Chalon* *Baudé*

Écoles de Jaillans  
Transformation

Séance du 26 Décembre 1926

L'an mil neuf cent vingt-six, le vingt-six décembre, à neuf heures du matin, le conseil municipal de la Commune, s'est réuni, en session extraordinaire, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M<sup>e</sup> Seyret Lucien, maire.

Présents: M<sup>m</sup> Benistant et Bertholot, adjoints; Clercierat, Joseph, Chalon, Gontard, Revol, Peyron, Baudé et Eynard, conseillers.

M<sup>e</sup> le Maire donne lecture d'une lettre de M<sup>e</sup> le Préfet de la Drôme dans laquelle il est dit que M<sup>e</sup> l'Inspecteur d'Académie a l'intention de proposer au Conseil départemental de l'enseignement primaire la transformation en école mixte à classe unique des deux écoles spéciales de la section de Jaillans et il demande au Conseil municipal d'émettre son avis sur le projet dont il s'agit.

Le conseil municipal

Considérant:

Que si l'effectif scolaire des la section école de Jaillans n'atteint pas cette année le chiffre demandé par la circulaire du 11 octobre 1926, il augmentera certainement l'année prochaine et les années suivantes en raison de naissances plus nombreuses;

Qui un cours post scolaire agricole fonctionne merveilleusement sous la direction de l'instituteur;

Qu'il serait préjudiciable à l'intérêt des habitants de Jaillans de voir disparaître, par le départ de l'instituteur, ce cours qui groupe en ce moment 21 jeunes gens;

Que des efforts devraient être faits pour retenir à la campagne la jeunesse rurale;

Que la commune a toujours consenti et consentira toujours les crédits nécessaires à l'entretien des écoles;

Demande, à l'unanimité des membres présents, l'ajournement de la transformation en école mixte des deux écoles spéciales de la section de Jaillans et prie le Conseil départemental de l'enseignement primaire de prendre en considération le vœu du Conseil municipal de la commune de Beauregard-Baret.

The signatures include:  
 - A signature above the text "Bénistant".  
 - A signature above the text "M. Berthouet".  
 - A signature above the text "Coudray Joseph".  
 - A signature above the text "Maloing".  
 - A signature above the text "Revoy".  
 - A signature above the text "Pauze".

### Session de février 1927

Le vingt-sept février mil neuf cent vingt-sept-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de M<sup>e</sup> Leyret Lucien, maire  
 Présents.

Hospitalisation  
Peysson Marie

7

M<sup>e</sup> le Maire expose au Conseil que la nommée Peysson Marie admise à l'assistance le 27 février 1927 ne possède dans la commune ni logis particulier, ni parents, ni amis consentant à la recevoir et qu'elle ne saurait par conséquent être assistée utilement à domicile ; que d'autre part elle est en raison de son état mental incapable de donner en connaissance de cause son consentement à l'hospitalisation.

En conséquence M<sup>e</sup> le Maire propose au Conseil municipal d'ordonner l'hospitalisation de la nommée Peysson Marie à l'hospice des vieillards de Romans.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire

Vu la loi du 14 juillet 1905

Vu le certificat médical du docteur Chevalier Sepet.

Délibéré :

La nommée Peysson Marie admise à l'assistance le 27 février 1927 sera hospitalisée à l'hospice des vieillards de Romans.

— Dudit —

Chambre d'agriculture  
liste électorale délégué.

M<sup>e</sup> le Maire donne lecture des instructions du M<sup>e</sup> le Préfet invitant le conseil municipal à désigner un délégué pour l'établissement de la liste des électeurs à la chambre départementale d'agriculture.

En conséquence, le conseil municipal se conformant à cette invitation désigne M<sup>e</sup> Gontard Marius agriculteur, pour faire partie de la commission chargée de la révision de la liste électorale de la Chambre départementale d'agriculture.

*Eymard* *Bénistant* *L. Sepet*  
*et Buthod Secrétaire* *Gosseff*  
*Chaloin Pevost* *Barnet*

Session de Mai 1927

L'an mil neuf cent vingt-sept et le 24 juillet ~~ans~~ de la session de le Conseil municipal de la Commune de Beauregard-Baut s'est réuni conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire de 1927 sous la présidence de M<sup>e</sup> Sepet, Maire  
Présents : M<sup>m</sup> tous présents

Nomination du Secrétaire  
Examen du Compte de  
l'Exercice 1926

Vu l'art 53 de la loi du 5 avril 1884.

La nomination du secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages a lieu :

M<sup>e</sup> \_\_\_\_\_ ayant obtenu cette majorité, est prochain secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M<sup>e</sup> Loëb, Percepteur-Réceveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1926 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend :

1<sup>o</sup> Le rappel du compte final de l'exercice 1925 ;

2<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1926 ;

3<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1926, établi en regard du Compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour l'dit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1927 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de gestion 1926 que des opérations complémentaires effectuées en 1927 ;

Vu les budgets primitifs et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1926, arrêtés par M<sup>e</sup> le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant l'dit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M<sup>e</sup> le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.

Considérant que les opérations sont régulières ;

Délibéré

Art. 1<sup>er</sup> Statuant sur la situation du Comptable au 31 Décembre 1926, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'art 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les Recettes de la gestion 1926 pour la somme de . . . . . 55413, 67

Les dépenses pour celle de : . . . . . 54703, 14

Fixe l'excédent de la recette à . . . . . 710, 53

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de . . . . . 6946, 67

Art. 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1926, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1926 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1927, savoir :

En Recette pour . . . . . 56089, 29

En dépense pour . . . . . 61558, 82

\* Déclare le comptable débiteur  
sur son compte de la gestion  
1926 de la somme de . . . . .

D'où il résulte un excédent de dépense de - - - 5469, 53  
 Le résultat définitif de l'exercice 1925 ayant présenté un excédent de recette de - - - 23128, 52  
 Le résultat définitif de l'exercice 1926, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de - - - 17658, 99  
 Art 3 - Le Conseil demande qu'il plaît au Conseil de Préfecture interdépartemental faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails.

### - Droit -

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1926 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance où ce compte sera débattu. Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'art. sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M<sup>e</sup> \_\_\_\_\_ ayant obtenu la majorité est élu président.  
 ouï le rapport de M<sup>e</sup> le Maire ;

Sur les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances du 23 avril 1823 et 1<sup>er</sup> Mars 1833, le décret du 12 août 1854 (art. 2 § 2.), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 Mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 Janvier 1866, relatif au Compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministre des finances du 20 Juin 1859 ;

Le Conseil après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 1926 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, le titre définitif des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M<sup>e</sup> le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1926, accompagné du Compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1927 ;

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1926 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses clôturant l'exercice, savoir :

### Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1926 évaluées par les budgets à 56 520, 06, ont dû s'élever d'après le titre définitif des créances à recouvrer, à la somme de - - - - - 5609, 29

De laquelle somme il convient de déduire celle de - - - 1  
 Savoir :

Pour non-valeurs justifiées au Compte du Receveur -

Pour reste à recouvrer également justifiés et qui

Seront portés en recette au prochain compte - - - 1

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette

au prochain compte - - - - -  
 Somme égale - - - - - 1  
 au moyen de quoi les recettes de 1926 demeurent définitivement  
 fixées à la somme de - - - - - 56089,29

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1926 s'élèvent à - - - - - 49592,47  
 Il faut ajouter celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires  
 accordés dans le cours de l'exercice, ci - - - - - 33755,14  
 Total des dépenses présumées - - - - - 83347,61  
 De cette somme il faut déduire celle de - - - - - 21788,79

Savoir :

1<sup>e</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans emploi  
 comme excédent le montant réel des dépenses, ci - - - - - 8734,31

2<sup>e</sup> Dépenses faites mais non ordonnancées avant  
 le 15 Mars 1927 et à reporter aux budgets suivants ci - - - 13054,48

3<sup>e</sup> Dépenses ordonnancées, mais non payées avant  
 le 31 Mars 1927 et à reporter au budget supplé-  
 mentaire de 1927, ci - - - - -

Somme égale - - - - - 21788,79

Au moyen des deductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice  
 1926 sont définitivement fixées à - - - - - 61558,82

Les recettes de toute nature étant de - - - - - 56089,29

Les dépenses de - - - - - 61558,20

Partant excédent de dépense de - - - - - 5469,53

Le résultat de l'exercice précédent (1925) était un excédent de  
 recette de - - - - - 23128,52

Il reste, par conséquent, un excédent définitif de recette de - - - 17698,99  
 qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1927.

Toutes les opérations de l'exercice 1926 sont déclarées définitivement closes et  
 les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de  
 1928

Droits

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1928, arrêtées par le  
 Conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut com-  
 pter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires,  
 pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Arrête le budget, savoir :

En recettes à - - - - - 38642,65

En dépenses à		<u>87.911,85</u>
Excédeant de dépense de		<u>19.269,20</u>
Decide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1928 les centimes ordinaires communaux ci-après :		
1 <sup>e</sup> Pour salaire du garde-champêtre, conformément à l'article 16 de la loi des finances du 31 juillet 1867	centimes	2 3000
additionnels au principal des trois contributions directes représentant la somme de		7
2 <sup>e</sup> Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1928	centimes	17 000
au même principal, représentant la somme de		
Total		<u>193 00</u>

## Dudit

Chemins vicinaux

Budget primitif

Le Conseil,

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les agents-voyers, tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1928;

Considerant que ces comptes sont bien établis; que les chemins ont besoin d'entretien;

Vu l'arrêté de misé en demeure de M<sup>e</sup> le Préfet de la Drôme en date du 6 Mai 1927;

Adopte les propositions présentées par les Agents Voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun;

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1928, le tout conformément aux indications de la colonne 4 du Tableau qui précèdent.

## Dudit

Chemins vicinaux

Chapitres additionnels Le Conseil,

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les agents-voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne les chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les Comptes rendus tant par le maire que par le Recetteur Municipal de recette et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de ~~1707,82~~ 3207,82

Considerant que ces comptes sont bien établis;

#### Délibéré

Le reliquat de l'exercice 1926 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1927 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

#### Droit

Examen du budget

M. le Maire expose au Conseil municipal qui aux termes du paragraphe 5 de l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de Charité et de Bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1926 du Receveur du Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1928.

#### Le Conseil

Vu les compte et budget présentés pour le bureau de Bienfaisance ;  
Vu l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'art. 1551 de l'instruction générale du 20 Juin 1859 sur la comptabilité ;  
Considerant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1928 paraissent bien établies ;

Emet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

#### Droit

Chemin V<sup>t</sup> N° 3

Subvention

Séance du 7 Aout 1927

M. le Maire appelle le conseil à délibérer sur la question de savoir s'il y a lieu de mettre à l'étude un projet de construction du ch. V.<sup>t</sup> O. N° 3 partie comprise entre la propriété Clément et la partie ouverte près du village de Meymans sur une longueur de 347 m<sup>et</sup>s il convient de solliciter du Conseil Général l'inscription de ce projet au programme des travaux à subventionner en 1928 par application de la loi du 12 Mars 1880.

Après examen, le Conseil,

Vu la loi du 12 Mars 1880, le décret du 3 Juin 1880 et la loi du 5 Avril 1884 ;  
Vu l'instruction spéciale du Ministre de l'Intérieur en date du 25 Juillet 1898 ;

Considerant que la communication par voie carrossable entre le village de Jaillans et celui de Meymans, chef-lieu de la commune se fait actuellement en passant par Beauregard en empruntant les Chemins V<sup>t</sup> O<sup>t</sup> N° 1 et 2 et le chemin d'intérêt communal N° 13, d'où un allongement de parcours considérable sur l'itinéraire direct que permettrait d'obtenir la construction du Ch. V.O. N° 3 qui en outre ce dernier chemin desservant plusieurs fermes, de nombreuses propriétés et bois qui sont maintenant inaccessibles aux véhicules chargés et que

la construction projetée est demandée depuis fort longtemps et répond à un besoin urgent.

### Délibération:

L'inscription au programme des travaux à subventionner en 1928 du projet de construction du chemin vicinal O. N° 3 partie comprise entre la propriété Clément et la partie ouverte près du village de Heymans sur une longueur de 3470 m, et demandé au Conseil Général.

Si cette demande est accueillie, le Conseil municipal s'engage à créer les ressources extraordinaires nécessaires pour couvrir la part à la charge de la Commune dans la dépense à subventionner.

Il prend en outre l'engagement d'assurer dans des conditions normales, l'entretien tant des chemins vicinaux ordinaires, actuellement à l'état d'entretien et de viabilité que de la nouvelle longueur à construire, conformément à l'article 5 du décret suivant.

### Session d'Août 1927

Le sept Août mil neuf cent vingt-sept, neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de M<sup>me</sup> Seyret Lucien, maire.  
Présents: Tous les membres présents.

M<sup>me</sup> Perron Fernand a été nommé secrétaire.

M<sup>me</sup> le Maire expose à l'assemblée que dans le but d'accroître les ressources du budget communal il serait nécessaire d'augmenter le prix des concessions plénières pour fondations de sépultures priées dans les cimetières de la Commune.

Le Conseil, où il s'expose de M<sup>me</sup> le Maire:

Considérant que l'entretien des cimetières communaux est devenu onéreux pour le budget par suite de l'augmentation du prix de la main d'œuvre et des matières premières.

Se rangeant à l'avis du maire décide:

Prat de Concessions  
dans les cimetières  
approuvé le 29 oct.

1927

*Plus de concessions  
trentenaires*

Le prix des concessions perpétuelles pour fondation des sépultures prises dans les trois cimetière de la commune sera porté à 180 francs pour une place ou portion de terrain de deux mètres carrés, à 50 francs pour les concessions trentenaires et à vingt-cinq francs pour les concessions temporaires.

### Dudit

Assistance aux vieillards Monsieur le Maire donne lecture d'une demande à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables produite par le nommé Sébastien Léonice né à Chatuzange le Jouet le 3 Novembre 1856 et il demande au conseil d'émettre son avis sur cette demande.

Le Conseil:

Après étude du dossier présenté

Vu l'avis favorable donné par la commission administrative du bureau de bienfaisance

Considérant que le sus-nommé est privé de ressources

Frononce l'admission de Nomme Sébastien Léonice sur la liste d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables de la commune au montant de 75 francs à dater du 1<sup>er</sup> septembre 1927

*Peyrot Bénistant Cavelierat L. Sivret  
A. Bouthoul G. Joffre P. Berol  
Gontard Baud C. Duc*

### Session de Novembre 1927

L'an mil neuf cent quatre-vingt-sept, le 23 octobre, à neuf heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Beauregard-Baret s'est réuni; en session ordinaire dans la salle de ses séances.

Présents: tous les membres présents.

#### Répartiteurs

Voir la liste à la session de Novembre 1926

#### Classificateurs

Voir la liste à la session de Novembre 1926

Répartiteurs et  
classificateurs.

Voir ces propositions à la session de Novembre 1926

Emprunt de 20000<sup>0</sup>

Dudit

M<sup>r</sup> le Maire expose au conseil municipal que l'orage du 18 aout dernier a causé des dégâts importants au Chemin vicinal N<sup>o</sup> 2 dans la partie comprise entre le village de Beauregard et la ferme Benistant et que la part des dégâts à payer par la Commune peut être évaluée à 10 000<sup>0</sup>.

Qu'en outre divers travaux communautaires d'utilité présente sont à exécuter et qu'il peut être prévu pour leur exécution une somme de 10 000<sup>0</sup>.

M<sup>r</sup> le Maire informe le Conseil qu'il n'existe plus de fonds libres municipaux et que les ressources de la commune étant insuffisantes il y a lieu de recourir au vote d'un emprunt de 20 000<sup>0</sup> qui pourrait être contracté auprès des particuliers.

Le Conseil ouï l'exposé de M<sup>r</sup> le Maire et se rangeant à son avis

Vote à l'unanimité

Un emprunt de 20 000<sup>0</sup>, par obligations de 500<sup>0</sup>, à contracter auprès des particuliers au taux d'intérêt de 5% net à leur servir, la Commune prenant à sa charge l'impost sur le revenu et autres frais.

Cet emprunt sera fait pour une période de 10 ans, remboursable à compter de la sixième année par tirage et au pair par série de huit obligations ;

Vote les centimes additionnels nécessaires pour assurer à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1928, le paiement des intérêts, le remboursement de l'emprunt et l'impost sur le revenu.

Décide que les intérêts seront payables semestriellement le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Charge M<sup>r</sup> le Maire de s'entendre avec M<sup>r</sup> Gérard notaire à Hostun pour trouver le montant de l'emprunt auprès des particuliers.

Dudit

M<sup>r</sup> le Maire expose au Conseil municipal que les baux de presbytères sont arrivés à échéance depuis le premier Janvier 1927 et qu'il y aurait lieu de les renouveler.

Le Conseil ouï l'exposé de M<sup>r</sup> le Maire, donne mandat à ce dernier pour conclure les baux avec M<sup>m</sup> les curés des paroisses.

Baux des presbytères

Lavoirs Communautés

M<sup>e</sup> le Maire soumet au Conseil municipal :

- 1<sup>e</sup> le décompte des travaux exécutés et des dépenses faites pour la construction de deux lavoirs publics dans les villages de Meymans et de Jaillans;
  - 2<sup>e</sup> Le procès verbal de réception provisoire;
  - 3<sup>e</sup> le rapport de l'architecte, Monsieur Sauvan agent-voyer à Bourg de Péage.
- Il fait ressortir que la dépense prévue a été dépassée de 715,79.  
Il prie le Conseil municipal d'exprimer son avis sur le dossier qui lui est présenté.

Le Conseil, après étude des différentes pièces :  
Considérant que les travaux ont été bien exécutés ;  
que la dépense supplémentaire de 715,79 a été engagée pour des travaux absolument nécessaires.

Approuve si l'unanimité les pièces du dossier qui lui est soumis et vote, pour couvrir la dépense supplémentaire, le somme de 716<sup>F</sup>  
à prélever sur les fonds libres de la Commune.

*Peyron* *Bénistant* *Cercle et L Seignat*  
*et* *et* *et* *Bulthoës* *Joséf* *Pascal*  
*Barde* *Gontard* *et* *et* *et*  
*647 acres* *Le Due*

### Seance du 24 Novembre 1927

Emprunt de 10 000<sup>F</sup>

L'an mil neuf cent quatre-vingt-sept, le 24 Novembre, à 10 heures le conseil municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances sous la présidence de M<sup>e</sup> Jeypet Luciey, Maire.  
M<sup>e</sup> le Maire expose au Conseil que la construction des deux lavoirs publics a occasionné des dépenses supplémentaires non prévues au devis concernant principalement les conduits d'eau et l'éoulement, ainsi que certaines améliorations aux abords des lavoirs dont le décompte s'élève à 16 490,81 approuvé par M<sup>e</sup> le Préfet 19 Novembre 1927.

Le crédit ouvert au budget additionnel s'élève à 10 700<sup>F</sup> d'où un dépassement de 5790,81, non compris le honoraires de l'architecte. Qu'en outre des <sup>quatre</sup> ~~reparations~~ aux bâtiments communautés sont à exécuter et qu'il peut être prévue une dépense de 1000<sup>F</sup>. M<sup>e</sup> le Maire fait remarquer que les fonds libres en caisse ne permettent le paiement de ces dépenses ;

Cet emprunt sera fait pour une période de 6 ans par obligations de 500 francs remboursable par tirage au sort et au prix à partir de 1929 et par tranches de 2000 francs. Décide que les intérêts seront payables trimestriellement le 1<sup>er</sup> Janvier et le 1<sup>er</sup> Juillet de chaque année. Changé M<sup>r</sup> le Maire des entendre avec M<sup>r</sup> Grays notaire à Honnay pour recueillir le montant de l'emprunt auprès des particuliers.

Il propose au Conseil de voter un emprunt à court terme de dix mille francs qui serait remboursé par tranches de 2000 francs à partir de 1929.

Après l'exposé ci-dessus le conseil se rallie aux propositions de M<sup>r</sup> le Maire, et demande à M<sup>r</sup> le Préfet de vouloir bien autoriser un emprunt de 10000 francs au taux de six pour cent net de tout impôt; l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières restera à la charge de la Commune.

~~Le conseil demande en outre que le contrat d'emprunt soit passé administrativement par M<sup>r</sup> le Maire et au nom des intérêts de la commune, celle-ci prenant le frais de timbre et s'enregistrement à sa charge.~~

### Taxe sur les chiens

### Dudit

M<sup>r</sup> le Maire expose que, par application de la loi du 31 juillet 1920 (art. 14), le conseil municipal a la faculté, sous réserve de l'approbation de l'autorité supérieure, de fixer la taxe municipale sur les chiens en remplacement des taxes actuellement perçues; il propose d'utiliser de cette faculté et de majorer la taxe sur les chiens.

Le Conseil municipal, où l'exposé de M<sup>r</sup> le Maire;

Considerant que les recettes ordinaires de la Commune sont insuffisantes, qu'il est obligé de voter chaque année des centaines pour insuffisance de revenus;

Décide à l'unanimité des membres présents, qui a compté dès le premier Janvier 1928 la taxe municipale sur les chiens sera, dans les conditions déterminées par l'art. 14 de la loi du 31 juillet 1920, fixée aux tarifs ci-après:

Chiens d'agrement :	15 francs
Chiens de chasse :	10 francs
Chiens de garde etc :	5 francs

### Suite de la délibération de l'emprunt de 10000 francs

Après l'exposé ci-dessus le conseil se rallie aux propositions de M<sup>r</sup> le Maire et décide le vote d'un emprunt de dix mille francs au taux de six pour cent, étant entendu que l'impôt sur les valeurs mobilières restera à la charge de la Commune.

Cet emprunt sera fait pour une période de six ans, par obligations de 500 francs remboursables par tirage au sort et au prix à partir de 1929, au moyen <sup>du produit</sup> de l'imposition extraordinaire ci-après;

4,9% additionnels au principal des contributions directes pour l'année 1929

40 cm ad <sup>ts</sup>	reconvertis en 1930
38 cm	5° 1931
36 cm	5° 1932
33 cm	5° 1933

Les intérêts affectés à l'année 1928 feront l'objet d'une inscription de crédit au budget additionnel de 1928.

*J. Jarry* Benistant *C. Gontard* Seyret  
*J. Baude* *C. Bertholle* Joseph Favrol  
*J. Gontard* *C. Favrol*  
*J. Gontard* *C. Duc*

## Sesson de Février 1928

L'an mil neuf cent vingt-huit, le vingt-six février, à neuf heures du matin, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Seyret Lucien, maire.

Chambre d'agriculture  
délégué

M. le Maire donne lecture des instructions de M. le Préfet invitant le conseil municipal à désigner un délégué pour l'établissement de la liste des électeurs à la Chambre départementale d'agriculture. En conséquence, le Conseil municipal se conformant à cette invitation, désigne M. Gontard Marius, agriculteur, pour faire partie de la Commission chargée de la révision de la liste électorale de la chambre départementale d'agriculture.  
Dudit -

Subvention à  
Roquebillière

Sur la proposition de M. le Maire le conseil municipal vote une subvention de 50 francs en faveur de la Commune de Roquebillière. Cette somme sera prélevée sur l'art 121 du budget primitif de 1928.

École de l'Écancière

Dudit -

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal rapporte sa délibération en date du 13 août 1922,

Décide de ne plus participer aux dépenses d'entretien de l'école maternelle de l'Écancière, dépenses qui incombent en totalité à la Commune d'Épmy.

# Séance du 1<sup>er</sup> avril 1928

Chemin Vicinal  
N° 2  
Réparations

L'an mil neuf cent vingt-huit, le premier avril, à deux heures du soir, le Conseil municipal s'est réuni en session extraordinaire en vertu d'une convocation régulière, sous la présidence de M. Seyret Lecan, maire, Presents: M. Bénistant, Bertholet, Céclerat, Joseph, Chaloin Jontard, Peysson, Revol, Beaude, Duc formant la majorité des membres en exercice. M. Peysson a été élu secrétaire.

M. le Président dépose sur le bureau le dossier et le projet relatif au rétablissement de la partie émportée du chemin N° 2 au droit de la propriété Gravoulet et construction d'ouvrages de protection le long du torrent de Besset. Il invite le Conseil à délibérer sur les voies et moyens d'exécution de ce projet.

## Le Conseil

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 X<sup>bre</sup> 1863 portant classement du chemin précité au rang des chemins vicinaux ordinaires de la commune sous le N° 2 et la désignation de Beauregard à Bourg-de-Péage;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 29 F<sup>evr</sup> 1927 admettant la commune au bénéfice de subventions de l'Etat pour un programme de réparation des avaries survenues au cours de orage de 1927

Vu le projet dressé par les agents voyers le 7 février 1928 pour la réparation des avaries dudit chemin, ledit projet évaluant la dépense comme il suit

Brevant	30 760, 86
Somme à Valoir	42 39, 14
Total	<hr/>
Dépense Totale pouvant être subventionnée	37 000. 00
Total Général	35 000. 00

Vu la loi du 12 Mars 1880 et le décret réglementaire du 3 Juin suivant;

Vu la loi de 5 Avril 1884

Considérant qu'il est urgent de réparer les avaries survenues au chemin Vicinal ordinaire N° 2

## Délibéré

1<sup>o</sup> Le projet susvisé est adopté

2<sup>o</sup> En conformité de l'art. 3 du décret du 3 Juin 1880, seront d'abord affectées au paiement de la dépense, pouvant être subventionnée

évaluée comme il est dit plus haut, à - - - - - 35 000

Reste pour la dépense à courrir au moyen de renous communales extraordinaires et des subventions du département et de l'Etat

35 000

Par application du décret du 10 avril 1924 cette somme doit être ainsi répartie :

15% ou 5250 <sup>f</sup>	a la charge de la commune
37% ou 12950	du département
48% ou 16800	de l'état

Il sera contracté en 1928 un emprunt de 5250<sup>f</sup> auprès de la caisse du crédit foncier de France.

### Session de mai 1928

L'an mil neuf cent vingt-huit et le ~~8 Juillet~~<sup>8 Juillet</sup> le conseil municipal de la commune de Beauregard-Baret s'est réuni conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session de 1928 sous la présidence de M<sup>e</sup> Leyret Marie,

Présents : Blinstant, Bertholet, Cereletal, ~~Jouy~~, Chalou, Gontard, Beauve Revol, Lymard, Drie

Vu l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884

La nomination du secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages a lieu

M. ~~Lebard~~ ayant obtenu cette majorité est proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M<sup>e</sup> Boyer Receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1927 jusqu'au 31<sup>er</sup> Décembre 1927 lequel comprend :

- 1<sup>o</sup> Le rappel du compte final de l'exercice 1926;
- 2<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses faits pendant les douze premiers mois de l'exercice 1927;
- 3<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses concernant les services hors-budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1927 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1928

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de gestion 1927 que des opérations complémentaires effectuées en 1928;

Vu les budgets primitif et additionnel de recettes et dépenses prévus de l'exercice 1927

Nomination du  
secrétaire  
examen du compte  
de l'exercice 1927